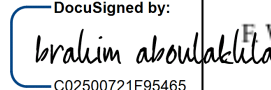


Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 1/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

Indice	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date
F	Révision générale + intégration des RQS et les standards sécurité VE	B.ABOULAKHLAF Responsable sécurité Amendis	A.BELHAJ DOP Ta DocuSigned by:  5361C067A5A54B4... E. WALUSZKA DOP Te Signé par :  1CC6D84E311648D...	D.REBOUL DG DocuSigned by:  78BA6A9CDD4B4BC...	12/12/2024
		DocuSigned by:  brahim aboulakhlaf C02500721F95465...			

SOMMAIRE

1.	OBJET	2
2.	DOMAINE D'APPLICATION :	2
3.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	2
4.	RESPONSABILITÉS	2
5.	MODE OPÉRATOIRE :	3
5 – 1.	Organisation générale du ST	3
5 - 2.	Organisation générale du chantier	4
5 - 3.	Installation de chantier	5
5 - 4.	Protection du chantier	6
5 - 5.	Nettoyage	8
5 - 6.	Protection individuelles et collectives	8
5 - 7	Les règles qui sauvent et les standards sécurité des activités à haut risque Veolia	16
5 - 8.	Accidents de travail	17
5 - 9	Plan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE)	17
6.	DOCUMENTS DE SUIVI	18
7.	RÉFÉRENCES	18
8.	ANNEXES	18
	Annexe 1 : Les risques de travail découlant des techniques de construction.	19
	Annexe 2 : Fiche technique de travail en tranchée.	20
	Annexe 3 : Fiche indicateurs mensuels santé et sécurité au travail.	21
	Annexe 4: Guide de signalisation temporaire des chantiers.	22
	Annexe 5: Standards de management des activités à haut risque	23

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 2/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

1. OBJET

Cette procédure a pour objectif de préciser dans une offre les mesures de prévention santé, sécurité et environnement exigées par Amendis vis-à-vis de ses sous-traitants (ST) travaillant dans le périmètre de la gestion déléguée de la Wilaya Tanger Tétouan Al Hoceima

2. DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure s'applique à tous les projets de travaux, dans le cadre des conventions de gestion déléguée des services d'assainissement liquide et de distribution de l'eau et de l'électricité d'Amendis.

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

ST : Sous-traitant : Toute entreprise chargée, pour le compte d'Amendis, de l'exécution d'un projet et qui peut être une entreprise de travaux ou un bureau d'étude (dans le cas où il prendrait en charge tout le projet depuis la conception jusqu'à la réalisation).

RS : Responsable Sécurité

RE : Responsable Environnement

PHSE : Plan d'Hygiène Sécurité Environnement

4. RESPONSABILITÉS

a : Directeur Opérationnel et Département des Achats b : Directeurs métiers c : Responsable Sécurité d: Responsable Environnement e : Chef de projet f : Sous-traitant (ST) g : Responsable SST métier	R : Responsable C : Consulté I : Informé						
	a	b	c	d	e	f	g
1. Organisation générale du chantier	I	C	C	C	C	R	C
2. Installation du chantier	I	I	I	I	C	R	I
3. Evaluation des risques et étude d'impact environnement liés au projet et préparation d'un plan de prévention des risques	I	I	C	C	C	R	C
4. Validation du plan de prévention sécurité et plan de management environnemental	I	I	R	R	R	C	C
5. Suivi visite et Audit sécurité & environnement du chantier	I	C	R	R	R	C	R
6. Mise en place des actions correctives et préventives suite aux visites et audits du chantier	I	I	C	C	C	R	C
7. Rapport mensuel des indicateurs sécurité environnement	I	I	I	I	I	R	I
8. Déclarations des accidents de travail, incidents, presque accidents et situations dangereuses.	I	I	I	I	I	R	I

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 3/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5. MODE OPÉRATOIRE :

5 – 1. Organisation générale du ST

Le chantier doit être organisé de manière à éviter toute gêne au tiers. Un plan d'installation de chantier sera soumis au RS pour avis et validation. Le plan doit comporter entre autres : la signalisation et le balisage du chantier, les locaux des agents d'exécution, les sanitaires,...

Le sous-traitant est tenu de nommer un Animateur Sécurité et Environnement qualifié du projet. Le CV de cet animateur, ainsi que sa note de nomination précisant ses missions, doivent être transmis à Amendis pour validation préalable avant le lancement du projet. Cet animateur sécurité aura pour mission principale de veiller à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'hygiène de sécurité et de l'environnement et d'assurer le respect rigoureux des dispositions de la présente procédure.

La présence permanente d'un Animateur Sécurité- Environnement sur le périmètre des travaux du projet Amendis est obligatoire.

Le ST devra délivrer les attestations de formation réalisées par un organisme qualifié ou par un formateur compétent (en vérifiant le respect de la période de renouvellement de 3 ans).

Le ST devra garantir la sécurité et la santé des travailleurs et la préservation de l'environnement. A cet effet, il prendra en compte toutes les mesures nécessaires pour l'évaluation des risques et étude d'impact environnemental.

Le ST prendra les mesures nécessaires pour que les équipes de travail soient adaptées au travail à réaliser. Il devra fournir aux équipes des moyens de protection individuelles et collectives normalisés et veiller à leur bonne utilisation.

Le ST devra garantir que seuls des travailleurs avec formation et habilitation peuvent accéder aux zones à risques.

Le ST devra réaliser une liste exhaustive, qui sera soumise à l'approbation d'Amendis, de tous les engins à utiliser pendant chaque phase du chantier et identifier les risques liés à chaque engin.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des protections de sécurité seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur l'extérieur, des escaliers, des trémies, des gaines,...)

Amendis aura le droit, en cas de non-respect caractérisé des consignes sécurité environnement, d'acheter et de fournir au personnel du ST les vêtements de travail et les équipements adéquats. Les coûts correspondants seront alors facturés et déduits des montants dus au ST.

De la même façon, Amendis aura le droit en cas de tout manquement caractérisé des règles de sécurité environnement (protection de trémies, garde-corps, déversement de produit dangereux, évacuation et traitement des déchets...) de corriger le défaut et de déduire les coûts correspondants sur les factures du ST.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 4/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5 - 2. Organisation générale du chantier

5 - 2 -1. Accès au chantier

Les accès au chantier se feront à partir de la voirie publique existante. Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins ainsi que la signalisation routière d'approche et fin de chantier et aux abords du chantier, conformément à la réglementation en vigueur, devront être assurés par le ST

5 - 2 - 2. Circulation dans l'emprise du chantier

Le ST devra établir un plan d'installation du chantier et devra s'y conformer. Ce plan prendra en compte les points suivants :

Prise en compte des points difficiles ou singuliers de parcours (pentes, gabarit d'ouvrage, courbes prononcées, etc...), mettre en place et maintenir en état la signalisation du chantier et les déviations provisoires conformément à la réglementation et au guide de la signalisation temporaire d'Amendis (voir annexe 4) , nommer un chargé de signalisation placé au niveau des points dangereux du chantier (tels que les intersections), des veilleurs (flag-man) munis d'un drapeau de couleur vive qu'ils devront remuer et d'un gilet visible et phosphorescent.

Les pistes devront être convenablement entretenues par le ST jusqu'à la fin du chantier.

Une liste de consignes sera diffusée et expliquée aux conducteurs d'engins, leur instruisant de :

- Respecter l'itinéraire du chantier
- Nettoyer régulièrement les pare-brises, vitres, lunettes arrière, feux de signalisation...
- Vérifier que toutes les commandes sont au point mort.
- S'assurer que les pressions d'huile et d'air, la charge et la température sont correctes au tableau de bord.
- Vérifier l'absence d'obstacle et prévenir le personnel aux alentours.
- S'assurer de la bonne tenue du sol pour éviter tout effondrement en particulier en bordure de fouille et en crête de talus.
- Ne pas approcher une partie quelconque de l'engin ou d'une charge transportée à moins de 5 m d'une ligne électrique.
- De ne pas circuler avec une benne levée.
- De ne pas transporter du personnel sur les engins.
- D'arrêter le moteur, serrer le frein à main, caler les roues si le terrain est en pente, avant de quitter l'engin.
- Les engins ont la priorité sur les véhicules de service.
- Les engins en charge ont la priorité sur les engins vides.
- Le stationnement des véhicules de services doit se faire en dehors de la piste et des aires de travail. Si pour une raison majeure, un véhicule est immobilisé sur une piste, il sera fait usage d'un signal de danger.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 5/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

- La vitesse maximale autorisée à l'enceinte du chantier est de 20 km/h. Les véhicules devront respecter la signalisation en place et s'en tenir aux règles du code de la route en dehors de toute signalisation particulière.
- Couvrir avec une bâche étanche les matériaux transportés.
- Réparer toutes fuites d'huile sur l'immédiat
- Interdire les vidanges sur terre nue au sein du chantier, récupérer les huiles de vidange dans des fûts destinés aux huiles usagées.

Toute observation ou défaillance constatée concernant l'état mécanique d'engin ou véhicule devra être signalé au chef d'atelier mécanique du ST.

Tenir à jour un registre d'entretien des engins sur chantier et le soumettre au responsable Amendis pour toute éventuel contrôle.

5 - 2 - 3. Stationnement des véhicules

Des emplacements de parking en nombre suffisant seront mis à la disposition et entretenus par le ST pendant toute la durée du chantier.

Seuls seront autorisés à approcher des zones de travail les véhicules des sociétés transportant du matériel et/ou des matériaux, leur stationnement n'étant toléré que pendant la durée de déchargement ou de chargement.

5 - 2 - 4. Engins automoteurs transportant du personnel

Les ST utilisant des échafaudages volants, nacelles élévatrices, plates-formes de travail recevant du personnel, devront présenter les certificats de vérification périodique de ces matériels à Amendis avant le début des travaux (sans réserve ou avec réserve levée) de la part d'un organisme agréé.

Les engins mus électriquement, déplaçant du personnel, auront un circuit électrique indépendant des alimentations électriques d'éclairage et de l'outillage portatif.

5 - 3. Installation de chantier

5 - 3 - 1. Clôture Contrôle d'accès - Gardiennage

- Une clôture de chantier sera mise en place par le ST dès le début des travaux,
- Un portail condamnera l'entrée du chantier et un panneau situé à l'entrée interdira l'accès au public,
- Un panneau d'affichage sera mis à l'entrée rappelant les consignes de sécurité environnement à respecter au sein du chantier y compris pour les visiteurs,
- Des zones de circulation piétonne seront matérialisées, elles devront être respectées pour l'accès du personnel aux différents ouvrages.

5 - 3 - 2. Cantonnement des ouvriers

Les ST ayant besoin d'installer des locaux de cantonnement et/ou bureau de chantier devront le faire à l'emplacement prévu à cet effet selon le plan d'installation du chantier.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 6/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

Ces locaux devront être maintenus dans un état de propreté satisfaisant, chauffés et ventilés si besoin et leur installation électrique comportera les dispositifs réglementaires de protection différentielle et de mise à la terre et sera contrôlée par un organisme agréé.

Des installations sanitaires seront conformes et adaptées (nettoyage, essuie-mains, savons, remplacement du matériel hors d'usage, ...) seront assurées par le sous-traitant.

Les branchements, l'alimentation en eau potable et éventuellement en eau chaude des installations, ainsi que les évacuations devront être adaptés aux effectifs des entreprises et feront partie des obligations du sous-traitant.

Les évacuations d'eaux usées se feront sur une fosse ou sur un système d'assainissement prévu à cet effet. Les eaux pluviales seront rejetées vers un exutoire naturel. Ces prestations seront à la charge du ST.

Équiper la zone de cantonnement d'extincteurs en nombre et qualité suffisantes ou toute autres équipements de lutte contre l'incendie (RIA, colonne sèche, bouche d'incendie, flexible...) selon la réglementation en vigueur avec une vérification par un organisme agréé assurer annuellement.

Former en nombre suffisant des secouristes parmi les habitants de la zone.

Installations des issues de secours et des affiches directionnelles correspondantes.

Des bennes à déchets solides devront être installées à proximité de la zone de cantonnement en assurant une évacuation périodique à la décharge publique.

5 - 3 - 3. Premier secours et médecine de travail

Selon l'article 290 du code de travail tous les employés devront passer une visite médicale avant l'embauche par le médecin de travail de l'entreprise et la renouveler au moins une fois par an selon les catégories,

Le ST devra installer sur le chantier une boîte à pharmacie qui sera contrôlée périodiquement et alimentée en matériel épuisé, le médecin de travail de l'entreprise devra former une personne qui se chargera de son utilisation.

Le ST est tenu de former un nombre suffisant de secouristes par un organisme qualifié qui doivent être en permanence dans la zone de travail.

5 - 4. Protection du chantier

5 - 4 - 1. Déchargement et Stockage

Tous les ST devront prévoir du personnel sur le site afin de guider les transporteurs et assurer le déchargement ainsi que le stockage de leur matériel sur le chantier.

En cas d'intervention de plusieurs ST, ils doivent définir les aires de déchargement et de stockage dont ils auront besoin. Le plan d'installation de chantier précisera les différentes zones de stockage qui pourront être mises à leur disposition.

Le chef de projet Amendis, affecte à chaque ST une zone de manutention et de stockage, que chacun devra respecter et aura soin de baliser.

Les produits toxiques inflammables devront être stockés dans une zone définie préalablement avec le RSE d' Amendis et clairement identifiés par un panneau loin de toute source de danger (flamme,

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 7/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

atelier de soudure,...) bien aéré et à l'abri de soleil. Les bidons vides ou emballages seront évacués au fur et à mesure de l'utilisation des produits.

Veuillez à l'étiquetage des contenus en cas de transvasement.

Tous les produits dangereux (hydrocarbures, produit SIKA...) devront être stockés dans des bacs de rétention étanches dont la capacité de rétention dépend de la quantité de matière dangereuse.

5 - 4 - 2. Manutention et levage

Chaque ST pourra prévoir la manutention de ses matériels par ses propres engins de levage et de manutention. Le conducteur de chaque engin de levage devra être habilité et pouvoir présenter les attestations d'assurance et les certificats de vérification périodique par un organisme agréé (sans les réserves ou avec les réserves levées) conformément à la réglementation en vigueur. Sur ces matériels, il devra être posé en permanence, près du conducteur, une plaque indiquant leurs limites d'emploi compte tenu de l'importance et de sa position du contrepoids, de l'orientation et de l'inclinaison de la flèche, de la charge levée en fonction de la portée, un extincteur et un gilet de signalisation.

Toutes les manœuvres d'engins lourds (grues mobiles) s'effectueront en présence d'un homme de manœuvre (casque ou gilet d'une autre couleur que celui habituellement utilisé sur le chantier) ayant la formation appropriée et ne devront pas affecter la sécurité du personnel des autres ST ou d'Amendis et des tiers.

L'homme de manœuvre et le grutier devront connaître les signaux internationaux de commande des grues qui seront affichés sur l'engin.

Dans les zones d'approvisionnement non visible par les grutiers, la communication avec celui-ci se fera par talkie-walkie ou radio sur canal réservé à ce fait.

Les câbles devront être en bon état, et le crochet de levage devra être muni d'un dispositif de sécurité (linguet de sécurité).

Tout le matériel de levage doit être agréé par un organisme testeur. Défense d'utiliser pour des fins de levage les équipements confectionnés sur le chantier sans avoir passé le test de charge.

La zone de l'évolution de la grue devra être balisée avec interdiction de passage sous les charges levées.

Les manutentions des conduites se feront au moyen de sangles de levage. L'utilisation d'élingues chaînes est strictement interdite.

Les élingues de levage devront être contrôlées périodiquement et mises hors service en cas d'anomalie.

Les équipements de levage doivent comporter la charge de levage ou un identifiant visible de charge (code couleur pour les sangles textiles).

Le levage avec des équipements confectionnés sur le chantier (câble et serre câble) est strictement interdit.

5 - 4 - 3. Accrochage de moyens de levage sur les ouvrages

Les projets d'installation de treuils, consoles ou autres moyens de levage sur la structure d'un bâtiment ou d'un ouvrage, seront à communiquer à Amendis pour accord préalable. Ils devront

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 8/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

préciser les modes de fixation, les charges à déplacer et l'effort exercé sur la structure. Les engins devront être installés sur une surface d'appui présentant une résistance suffisante.

Toute dégradation sera systématiquement réparée au frais du ST dont la manutention aura entraîné des dommages.

5 - 4 - 4. Protection des ouvrages enterrés, des planchers et des dallages

Tout ST qui utilisera des engins lourds, tels que grue automotrice, manitou, ... sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou planchers d'un bâtiment ou d'un ouvrage, devra communiquer au responsable Amendis les caractéristiques et le poids des engins avant intervention.

La protection qui s'avérera nécessaire sera à la charge du ST utilisant ces engins lourds. Toute dégradation de ces ouvrages sera intégralement prise en charge par le ST.

5 - 5. Nettoyage

I 5 - 5 - 1. Nettoyage du chantier et tri des déchets

Chaque ST devra nettoyer et évacuer les gravats et déchets dans des bennes mises à la disposition sur le chantier d'une manière en propre.

Un système de tri sera fait selon les différents types des déchets (Ménagers, bois, ferraille, produits d'hydrocarbure,...) et des bennes ou citernes identifiés seront mise à disposition sur le chantier à la charge du ST.

Les dépenses relatives à l'enlèvement hebdomadaire de ces bennes et le transport aux décharges publiques par les services des communes ou par une entreprise spécialisée, ainsi que les éventuelles taxes de mise en décharge, seront à la charge du ST.

5 - 5 - 2. Nettoyage des engins et des voies publiques

Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins sera à la charge du ST. Dans le cas où un lot terrassement est affecté à un ST particulier, ce dernier sera responsable de ce nettoyage pendant toute la période d'intervention.

L'état des voiries devra être conservé de façon à maintenir la sécurité des usagers.

Le lavage des engins sera effectué périodiquement et dans des zones réservées.

I Les eaux de lavage devront être traitées afin de récupérer les huiles et graisses.

5 - 6. Protection individuelles et collectives

5 - 6 - 1. Général

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la protection seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur l'extérieur, des escaliers, des trémies, des gaines, ...)

Les fouilles pour construction de canaux et réseaux seront blindées sur toute leur longueur et munies de garde-corps en tête de blindage. Des moyens d'accès du personnel devront être aménagés par le

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 9/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

ST en nombre suffisant de façon à éviter les trajets inutiles et maintenus en état par le ST jusqu'à la fin des remblais.

5 - 6 - 2. Protections individuelles

Le port de vêtements de travail avec logo du ST et de sécurité est **OBLIGATOIRE** (voir liste des protections individuelles ci-dessous). Tout élément de protection individuelle devra être conforme aux normes marocaines en vigueur ou, à défaut, aux normes européennes ou internationales.

Les électriciens doivent porter des vêtements ignifugés conformes aux normes électriques.

Tout vêtement ou équipe de protection endommagée (par accident par exemple) sera débarrassé et remplacé à l'instant. Les vêtements qui s'élargissent à cause de leur utilisation ou par des tolérances de celles admises par le fabricant, seront remplacés immédiatement.

L'utilisation d'un vêtement ou équipement de protection ne représente jamais un risque.

Liste, non exhaustives, des protections individuelles :

- Casque de sécurité
- Lunettes anti-poussière et anti-impact
- Masque respiratoire anti-poussière
- Protecteur auditif
- Harnais de sécurité
- Vêtement de travail
- Imperméable
- Ecran facial pour soudeur
- Tablier en cuir pour soudeur
- Manchettes pour soudeur
- Gants pour soudeur
- Gants diélectriques
- Gants en plastique
- Gants en cuir
- Bottes imperméables à l'eau et à l'humidité
- Bottes de sécurité en toile
- Bottes diélectriques

Les interdictions de fumer dans les ouvrages à risque, faisant l'objet de signalisation particulière, devront impérativement être respectées.

5- 6 - 3. Protections collectives

Liste, non exhaustives, des protections collectives:

- garde corps

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 10/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

- Ligne de vie
- Filet de sécurité
- Trépieds
- Système de ventilation et d'aspiration
- Cloison et écrans de protection
- Systèmes d'arrêt d'urgence
- Dispositifs d'Isolation Phonique
- Grilles, filets ou autres dispositifs empêchant la chute d'objets depuis les hauteurs
- Systèmes de Sécurité Incendie

Le ST devra mettre à la terre toute installation électrique de chantier simultanément par:

- Un conducteur de protection inclus dans la canalisation d'alimentation (câble 3P + N + T), ce conducteur assure l'interconnexion générale des masses.
- La liaison de la borne de terre du tableau de l'armoire de répartition à la prise de terre définitive de l'installation.

Cette liaison sera constituée d'un conducteur en cuivre de section 25 mm² minimum La résistance électrique de la prise de terre sera adaptée avec le seuil de fonctionnement des appareils différentiels présents sur chantier afin d'éviter une élévation du potentiel des masses supérieure à 25 volts. La sensibilité minimale des interrupteurs différentiels sera pour l'éclairage de 30 mA et pour force de 300 mA. La résistance sera mesurée périodiquement et, au moins, à l'époque la plus sèche de l'année.

Pendant la durée du chantier toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les personnes d'être atteintes par des objets qui pourraient tomber des échafaudages ou d'autres lieux de travail.

Il est interdit d'abandonner sur le chantier des planches munies de pointes saillantes ou toutes autres matériaux et matériel à arêtes vives pouvant causer la blessure des travailleurs.

Des protections collectives spécifiques à chaque phase de travaux devront être mises en place :

5 - 6 - 4. Terrassement et excavation

Avant de commencer les terrassements, le ST devra vérifier la présence éventuelle de conduites électriques ou d'autres systèmes de distribution.

Les réseaux trouvés seront balisés de façon très visible à l'aide de pancarte, banderoles, fanions, peinture ou tout autre dispositif ou moyen équivalent. Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux de terrassement et maintenu jusqu'à disparition du danger.

Le ST devra établir un sens de circulation pour la réalisation de chaque tâche, limiter la présence des piétons à l'opérateur chargé de la géométrie des talus, au laborantin et au chef d'équipe. Pendant les opérations de terrassement avec engin, aucune personne ne devra se situer dans la zone d'évolution de l'engin.

Dès l'apparition d'un signe d'affaissement de terrain, de fissures ou d'autres éléments laissant croire à une situation d'instabilité, le ST devra:

- Arrêter immédiatement tout travail autour de la zone,

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 11/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

- Isoler la zone en l'entourant d'une barrière et la signaler par des panneaux portant la mention:
DANGER - ÉBOULEMENT - DÉFENSE D'APPROCHER
- Informer immédiatement Amendis.

Les arbres ainsi que les blocs de pierre qui se trouvent à proximité des fouilles, devront être enlevés ou solidement maintenus de façon à ce que leur équilibre ne risque pas d'être compromis durant l'exécution des travaux.

Dans l'excavation, les mesures suivantes devront être prises en compte (**voir schéma en annexe 2**) : Pour éviter les risques d'éboulement, glissement, les parois des fouilles en excavation ou en butte doivent être aménagées.

Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de **profondeur et d'une largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur doivent**, lorsque leurs parois sont verticales et instables, être blindées, étrillées ou étayées.

Des passerelles équipées de garde-corps doivent être mises en place pour faciliter le passage d'un côté à l'autre de la tranchée en cas de travaux sur les deux côtés.

Les fouilles en tranchée doivent comporter les moyens nécessaires pour l'évacuation rapide des personnes en cas de danger imminent.

Une banquette libre de 0,60 m au minimum devra être aménagée entre le bord de la fouille et le talus des déblais, en interrompant la ligne des déblais.

Installation tout au long de la tranchée de barrières de sécurité

5 - 6 - 5. Intervention en espace confiné

Le ST devra présenter un projet de sécurité pour approbation par Amendis. L'approbation d'Amendis du projet sécurité ne diminue en rien la responsabilité du ST en cas d'accident.

Le ST intervenant dans un espace dans lequel l'air n'est pas renouvelé (espace confiné : Poste de relevage, égouts visitable, regards, puits, fosses, Galeries techniques,...) fera l'objet de précaution particulière visant à assurer la sécurité des travailleurs y agissant.

Les risques liés au travail en espace confiné sont de trois types :

- Asphyxie, le plus souvent suite au développement de CO₂ (Gaz carbonique) au détriment d'O₂ (Oxygène)
- Intoxication par gaz dangereux, les plus courants étant H₂S (anhydride sulfureux), CO (monoxyde de carbone), Cl₂ (chlore) et dérivés.
- Explosion de CH₄ (méthane) ou autres gaz explosifs.

Avant d'intervenir dans ce type d'ouvrage, le ST doit respecter les consignes de sécurité suivantes :

Consignes générales :

- Information par écrit de la d'Amendis de l'intervention
- Mettre deux agents dont un à l'extérieur. Double intervenant
- Interdiction absolue de fumer, à l'extérieur et à l'intérieur de l'ouvrage
- Interdiction d'utilisation d'une source de chaleur à l'intérieur de l'ouvrage
- Balisage de la zone d'intervention

Equipement de Sécurité :

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 12/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

- EPI habituels : casque, gants, bottes ou chaussures, lunettes, protections auditives,...
- Equipement spécifique : détecteur de gaz individuelle, auto sauveteur ou ARI, moyen de liaison, harnais, éclairage, moyen de ventilation (extracteur ventilateur)
- Si accès en profondeur : potence (ou équivalent), treuil, stop chute

Avant intervention :

- Vérifier le bon fonctionnement du contrôleur d'atmosphère
- Ventiler l'ouvrage par ouverture des issues (portes ou tampons) situées à proximité, mise en marche de l'éventuelle ventilation mécanique, installation d'un extracteur ventilateur fonctionnant sur accus ou générateur.
- Introduction du contrôleur d'atmosphère dans l'ouvrage pendant au moins 3 minutes, à chaque niveau si c'est un ouvrage en profondeur. Si l'alarme se déclenche, suspendre l'intervention, refermer toutes les issues et informer Amendis.
- Si ouvrage en profondeur, mise en place de la potence avec treuil et stop chute, et utilisation du harnais relié au treuil et au stop chute.

Pendant l'intervention :

- Liaison permanente avec l'extérieur (à vue, par radio ou par tout autre moyen). L'intervenant à l'intérieur de l'ouvrage est équipé du contrôleur d'atmosphère en position marche et de son auto sauveteur (si l'intervention comporte une mise à l'atmosphère d'un effluent, l'intervenant doit être équipé d'un ARI)
- Si déclenchement de l'alarme du contrôleur d'atmosphère, utiliser l'auto sauveteur, évacuer immédiatement l'ouvrage, refermer toutes les issues et informer Amendis.

En cas d'incident, d'accident ou de malaise de l'intervenant dans l'ouvrage :

- Ne pas descendre dans l'ouvrage sans masque auto sauveteur
- L'extraire de l'ouvrage à l'aide du treuil et du harnais
- Si arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle
- Placer la victime en repos allongé,
- Appeler les secours : pompier au **150**
- En cas de renfort s'il y a lieu de descendre dans l'ouvrage, se servir de l'ARI
- Ne jamais se servir dans ce but d'un masque à cartouche filtrante, toujours penser qu'un tel masque n'est qu'un filtre incapable de fournir l'oxygène dont l'intervenant a besoin pour respirer, le non-respect de cette précaution entraîne fatalement l'asphyxie,
- Débarrasser la victime des vêtements souillés,
- Prévoir l'accueil des secours extérieurs

Dans le cas des travaux en Galerie, le ST devra poser les soutènements nécessaires pour garantir la sécurité du personnel, même s'ils ne sont pas demandés par Amendis.

Il devra prévoir et maintenir un système de communication entre les fronts de travail de la galerie et les entrées de celle-ci pour pouvoir agir rapidement en cas d'urgence.

Le ST doit aussi assurer un éclairage adéquat dans les puits et dans la galerie

Lors des travaux de soutènement par du béton projeté, les lieux de travail devront être aérés de façon adéquate, en minimisant d'une manière efficace la formation de poussière, en sélectionnant les engins ou outils appropriés, ainsi que des ventilateurs, pour assurer un niveau constant d'oxygène.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 13/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5 - 6 - 6. Travaux en hauteur

Les plates-formes, échafaudages et passerelles, ainsi que les dénivellations devront être protégés par des gardes de corps d'une hauteur de 100 cm.

Les échafaudages devront être construits entretoisés et contreventés de manière à supporter les charges auxquelles ils seront soumis.

Les plates-formes de travail, les passerelles doivent être:

- Construites pour qu'aucune de ses parties ne puisse subir une flexion exagérée ou inégale.
- Construites et entretenues de manière à réduire les risques de trébuchement ou de glissement du personnel.
- Être maintenues libres de tout encombrement inutile et constamment débarrassées de tout gravât et décombres.
- Vérifier et certifier conforme par un organisme agréé avant utilisation.

Les échelles utilisées devront être d'une longueur suffisante pour offrir dans toutes les positions dans lesquelles elles sont utilisées, un appui sûr aux mains et aux pieds. Elles devront être fixées ou maintenues pour ne pas glisser ni basculer. N'utiliser que des échelles conformes et respectant la réglementation en vigueur. Les échelles doivent être équipées de sabots antidérapants. Les échelles doivent être utilisées exclusivement pour accéder aux zones de travail. Leur utilisation comme support de travail est strictement interdite.

5 - 6 - 7. Travaux à proximité d'installation électrique

Evolution des engins au voisinage des lignes aériennes

Les engins ne doivent jamais s'approcher à moins de 3m d'une ligne haute tension (HTA entre 1000 et 50000 V)ou au moins de 5m d'une ligne haute tension (HTB, supérieure à 50000V).

Le ST doit tenir compte des dimensions des engins, de l'espace nécessaire à leur manœuvre y compris leur chute ou à des mouvements accidentels ainsi que du déplacement des câbles sous l'effet du vent.

Si la distance de sécurité ne peut être respectée, le ST doit demander à Amendis ou à l'ONE la coupure du courant ou si cela est impossible, la mise en place d'obstacles fixes et d'écrans protecteurs avant toute intervention.

Les câbles souterrains

Avant de commencer le terrassement, le ST doit s'informer auprès d'Amendis sur l'existence possible de câbles et conduites enterrés. Les câbles enterrés sous tension sont particulièrement dangereux pour les intervenants imprudents ou inexpérimentés qui ne respectent pas les précautions indispensables.

Si un câble électrique se trouve à proximité de la zone à creuser, le ST doit :

- Faire repérer et baliser le tracé du câble ou la zone dans laquelle il se situe
- Demander la coupure du courant avant d'effectuer un terrassement à moins de 1,50 m d'un câble
- Si la coupure n'est pas réalisable, le responsable du chantier doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du personnel, en accord avec Amendis
- En cas de doute sur l'état d'un câble dont la gaine a été endommagée, le faire examiner par l'exploitation Amendis.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 14/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5 - 6 - 8. Travaux dans le domaine électrique

Les interventions dans le domaine électrique doivent se faire en total respect des consignes de sécurité établi par la direction Amendis compétente dans le domaine.

Ces consignes seront données aux entreprises adjudicataires avant le début des travaux et qui devront être respectées impérativement et en cas d'infraction le chantier sera arrêté dans l'immédiat.

Mesures de prévention

- **Habilitation électrique selon les prescriptions de l'UTE C18-510** : autorisation à tenir avec soit pour réaliser les travaux d'ordre électrique signée par le Directeur de l'entreprise en fonction du domaine électrique et champ des travaux.
- Protections collectives : vérification et contrôle réglementaires, mise hors de portée des conducteurs, protection différentielle, circuit de terre, fusibles adaptés, matériel de balisage (banderoles, affiches, pancartes spécifiques), consignation et déconsignation
- Protections individuelles obligatoires : gants isolant en fonction de la tension, sur gant isolant, casque type IDRA ou autre avec écran facial, tapis et tabouret isolants, perche arrache corps, perche contrôle absence de tension, outillage (outillage pour travaux sous-tension, vérificateur d'absence de tension, multimètre...), **vêtements anti feu pour électricien.**

Règles À respecter

- Il est INTERDIT d'intervenir sur une installation électrique ou au voisinage sans posséder le titre d'habilitation prévu à cet usage.
- Se conformer aux instructions du Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique selon les prescriptions de l'UTE C18-510.
- Il est INTERDIT de faire des travaux électriques sous tension et de manœuvrer des sectionneurs en charge si on ne détient pas le titre d'habilitation pour travaux sous-tension.
- Porter les EPI adéquats et retirer ses objets personnels métalliques avant de faire les interventions dans n'importe quelle type de matériel électrique, même lors du diagnostic ou vérification.
- Remonter les non conformités rencontrées lors de l'intervention aux responsables hiérarchiques et superviseurs Amendis.

Avant toutes opérations

- Utiliser le matériel et l'outillage (individuels ou collectifs) conformes et en bon état.
- Baliser la zone de travail et la zone de danger.
- Analyser tous les risques (électriques ou non).
- En cas d'opérations hors tension, procéder à la consignation de l'installation : identification du circuit à couper, séparation des circuits, condamnation des organes de coupure (cadenas) et l'équipement consigné, vérification de l'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit en amont et en aval, établissement d'une attestation écrite de consignation.

Pendant l'opération

- Être en possession de l'attestation de consignation.
- Vérifier l'absence de tension.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 15/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

Après l'opération

- Veiller à remettre en sécurité le matériel dépanné (capot, protection...).
- Veiller à obtenir la preuve de fin de travaux (fiche de consignation / déconsignation).
- Déconsigner ou faire déconsigner l'installation : identification des organes consignés, dépôt des mise à la terre et en court-circuit, décondamnation des organes de séparation (cadenas), remise en service de l'installation.
- Fermer et verrouiller les portes des armoires électriques.

En cas d'accident

- Couper le courant.
- Alerter les secours
- Alerter son responsable hiérarchique et superviseur Amendis.
- Ne pas déplacer la victime.
- Après un choc électrique même sans lésions apparentes, consulter systématiquement le médecin de travail.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 16/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5-7 Les règles qui sauvent et les standards sécurité des activités à haut risque Veolia:

Dans le cadre de cet appel d'offre, il est impératif que toutes les entreprises soumissionnaires respectent scrupuleusement les règles qui sauvent ainsi que les exigences de priorité 1 des standards sécurité des activités à haut risque du groupe telles que détaillées dans l'annexe 5.

La conformité à ces règlements est non négociable et doit être assurée en tout temps. Toute violation de ces exigences sera considérée comme un manquement grave et entraînera des pénalités, voire même la suspension du contrat. La tolérance pour toute déviation de ces règles est nulle. Les soumissionnaires sont donc tenus d'intégrer ces exigences dans leurs propositions et de démontrer leur engagement ferme à les respecter.

N.B : Les 12 règles qui sauvent doivent impérativement être affichées sur tous les chantiers.



RÈGLES QUI SAUVENT

Avant de commencer une tâche, j'identifie toujours les dangers présents.
J'arrête mon activité en cas de doute.

 CIRCULATION AU TRAVAIL Je me positionne en dehors de la zone de manœuvre des véhicules et équipements en mouvement.	 CIRCULATION AU TRAVAIL Je ne conduis jamais sous l'emprise d'alcool ou de drogues. J'attache ma ceinture et je ne manipule pas les moyens de communication lorsque je conduis.
 CIRCULATION AU TRAVAIL J'avertis, je ralentis et je vérifie mon environnement avant de tourner ou d'effectuer une marche arrière.	 TRAVAUX EN HAUTEUR J'accroche mon harnais en permanence lorsque je travaille en hauteur, et je protège les autres des chutes d'objets.
 TRAVAUX EN FOUILLES ET TRANCHÉES J'accède à la tranchée seulement si la protection contre l'ensevelissement est en place.	 ESPACES CONFINÉS Je teste l'atmosphère et m'assure de la présence permanente d'un surveillant avant d'entrer et pendant toute la durée du travail dans un espace confiné.
 MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS Je condamne l'équipement, je le signale et je m'assure de l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, hydraulique,...) avant toute intervention.	 ÉLECTRICITÉ J'identifie les réseaux électriques et je contrôle que les équipements ou les circuits électriques sont isolés ou sans énergie résiduelle avant toute intervention.
 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS Je réalise des travaux par points chauds uniquement si les risques d'incendie et d'explosion ont été éliminés.	 OPÉRATIONS DE LEVAGE Je ne travaille jamais ni ne me déplace sous une charge suspendue.
 MANIPULATION DE MARCHANDISES OU D'AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX Je manipule une matière dangereuse uniquement si je connais ses dangers et si j'utilise les moyens de maîtrise adaptés.	 HAUTE PRESSION - DÉCAPAGE À L'EAU Je m'assure que les équipements sont en bon état et compatibles avec la pression utilisée, et je vérifie le bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence.



Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 17/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

5 - 8. Accidents de travail

Tout accident de travail doit être déclaré conformément à la réglementation en vigueur. Le ST devra contracter une assurance pour ses travailleurs et ce pour toute la durée du chantier.

Le ST devra mettre en place un registre où seront consignés tous les incidents (mineurs ou majeurs) ou accidents survenus sur le chantier. Ce registre doit être mis à jour et immédiatement disponible pour toute vérification éventuelle par Amendis.

Le ST doit communiquer à Amendis en temps réel tout accident de travail, incident, presque accident ou situation dangereuse susceptibles de mettre en danger ces employés ceux d'Amendis ou tiers.

Le ST doit communiquer à Amendis et durant toute la période d'exécution des travaux les indicateurs de sécurité selon le modèle en **annexe 3**, mensuellement pour les projets dépassant les 3 mois et à la fin du chantier pour les chantiers inférieurs à 3 mois.

5 - 9. Plan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE)

Avant le début des travaux l'entreprise adjudicataire doit fournir à Amendis un PHSE pour validation comprenant au minimum les points suivants et qui sera mise à jour en cas de changement et en fonction des recommandations d'Amendis tout au cours de l'exécution des travaux :

Description des ouvrages et travaux à réaliser

- Nature des travaux à réaliser
- Localisation des ouvrage ou travaux

Mode opératoire de réalisation des travaux

Durée et planning des travaux

Moyens mis en œuvre

- Personnels
- Matériels
- Engins de chantier avec leurs rapports de contrôle réglementaires (appareils de levage et engins de terrassements, excavation ou fourrage)
- Matériaux et produits dangereux
- Moyens mis à disposition des autres intervenant
- Moyens mis en place par les autres intervenant

Horaire de travail

Risque sécurité et impact environnementaux et moyens de prévention à mettre en place

- Fiche d'analyse et d'évaluation des risques
- Fiche d'étude d'impacts environnementaux
- Risques et impacts propres à l'entreprise
- Risques et impacts exportés vers les autres intervenants
- Risques et impacts importés par l'activité des autres intervenants
- Moyens de prévention propres à l'entreprise
- Moyens de prévention pour les autres intervenants

Organisation de la sécurité environnement du chantier

- Plan du site
- Responsabilité en matière de sécurité et environnement
- Nomination d'un animateur sécurité (qualifié) du projet.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 18/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

- Organisation des secours
- Organisation de traitement des anomalies environnementales
- Secouristes et équipiers de première intervention (Avoir un secouriste pour 10 employés ou fraction de 10)
- Moyen de lutte contre l'incendie
- Liste des situations d'urgences sécurité et environnement
- Procédure et Consigne de sécurité environnement
- Médecine de travail
- Liste des équipements de protection individuelle

6. DOCUMENTS DE SUIVI

Plan de chantier, Registre sécurité, compte rendu de réunion, cahier de charge de projet, registre de suivi des travaux, contrats d'assurances, compte rendu de visite sécurité, indicateurs sécurité.

7. RÉFÉRENCES

- Dahir n° 1-03-194 du 14 reheb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N° 65-99 relative au Code du travail.
- PS21
- PS22

8. ANNEXES

Annexe 1 : Les risques de travail découlant des techniques de construction.

Annexe 2 : Fiche technique de travail en tranchée.

Annexe 3 : Fiche indicateurs mensuels santé et sécurité au travail.

Annexe 4: Guide de signalisation temporaire des chantiers.

Annexe 5: Standards de management des activités à haut risque

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 19/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

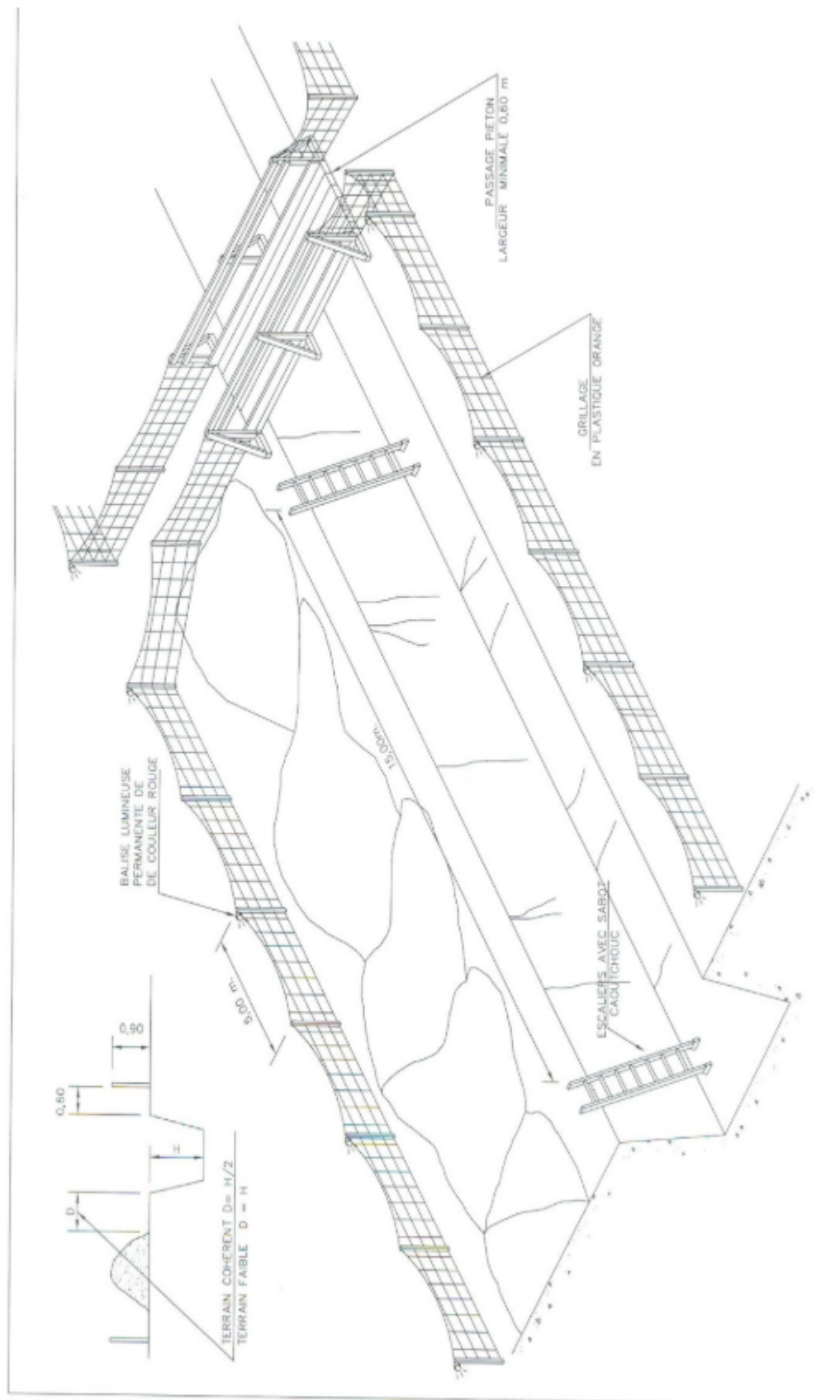
ANNEXE 1: LES RISQUES DE TRAVAIL DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

Les risques de travail découlant des techniques de construction sont synthétisés dans le tableau ci-joint. Le ST devra prendre toutes les dispositions pour les minimiser :

	RISQUE	ZONE OU PHASE DE TRAVAUX
1	Chute de personnes de différents niveaux	Terrassements, construction de regards
2	Chute de personnes au même niveau	Terrassements en galerie
3	Chute d'objets	Terrassements, soutènements, coffrage
4	Marcher sur des objets dangereux	Terrassement, Ferrailage
5	Choc contre des objets fixes	Terrassements, coffrage, ferrailage, soutènements
6	Choc contre des objets mobiles	Terrassements
7	Choc contre des outils	Terrassements, coffrage, ferrailage
8	Projection de fragments ou de particules	Terrassements, soutènement, bétonnage
9	Coincement	Ferrailage, terrassement, coffrage
10	Heurts et choc contre des véhicules	Signalisation, Terrassement
11	Renversements	Ferrailage, coffrage
12	Brûlures	Installations
13	Electrocution	Installations, Soudures
14	Exposition au soleil	Terrassements
15	Exposition à des substances nocives	Installations, terrassement
16	Contacts avec des substances corrosives	Installations, bétonnage

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 20/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE DE TRAVAIL EN TRANCHEE



Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 21/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

ANNEXE 3 : FICHE INDICATEURS MENSUELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SOUS-TRAITANT :														
CHANTIER (code marché, localisation et intitulé) :											Date début du chantier :			
RESPONSABLE CHANTIER SOUS TRAITANT :											TÉLÉPHONE :			
SUPERVISEUR Amendis :											TÉLÉPHONE :			
MOIS DE :						ANNÉE :							CUMUL DEPUIS DÉBUT DE CHANTIER :	
INDICATEURS		Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Nombre d'incident presque accident et situation dangereuse	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Total des incidents presque accidents et situations dangereuses	
A C C I D E N T S D U T R A V A I L	Nom et prénom			Date	ÂGE	Siège des lésions	Description de l'accident				Arrêt	Observations		
	N° CNSS :										Oui ☐ Non ☐			
	N° CNSS :										Oui ☐ Non ☐			
	N° CNSS :										Oui ☐ Non ☐			
	N° CNSS :										Oui ☐ Non ☐			

Fait saillant du mois en matière de sécurité et santé au travail :

Merci de retourner cette fiche dûment complétée au responsable Sécurité avant le 10 de chaque mois.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 22/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

Annexe 4: Guide de signalisation temporaire des chantiers.

Code :	Indice F	Mode opératoire	Page 23/ 23
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE			

Annexe 5: Standards de management des activités à haut risque

